

TOUT-A-L'ÉGOUT

Un paiement injustifié

Le tribunal administratif a donné raison à un habitant de Saint-Caprais-de-Bordeaux qui contestait le paiement du raccordement de sa maison au réseau du tout-à-l'égout

Jean-Paul Vigneaud

Depuis des mois, l'association France-Assainissement-Eau se bat en Gironde (1) contre les paiements abusifs de certaines taxes locales. Les taxes de raccordement au tout-à-l'égout, entre autres.

Son président Jacques Margalef, vient de remporter une première victoire. Ayant acquis un terrain sur un lotissement de Saint-Caprais-de-Bordeaux, ce dernier contestait le paiement de la taxe de raccordement du tout-à-l'égout de 5 590 francs, taxe décidée par le Conseil municipal et collectée par le syndicat intercommunal des eaux de Baurech-Cambes-Saint-Caprais. Le propriétaire de la maison affirmait que le lotisseur qui avait aménagé les lieux et vendu ses terrains avait déjà réglé la taxe de raccordement de façon globale pour une somme de 10 000 francs. La commune ne pouvant se faire payer deux fois de suite, il avait soumis son problème au tribunal administratif.

Dans le jugement qu'il vient de rendre, le tribunal donne raison au propriétaire. Considérant « qu'une participation pour raccordement à l'égout ne saurait, sans double emploi, être imposée au propriétaire d'un immeuble situé dans un lotissement lorsque le lotisseur a déjà acquitté par application de l'article L 332 6 du Code de l'urbanisme, une participation »...le tribunal a annulé le titre de recettes émis par le président du syndicat intercommunal des eaux concerné. Ce qui fait que Jacques Margalef n'aura pas à payer 5 590 francs.

Et il ne sera pas le seul vraisem-

blablement. Sur la même commune, les occupants des lotissements de Cassagne, Les Hautes-Terres, Le Côteau-du-Village, Cran — une centaine de foyers au total — sont dans une situation identique. Par le biais de l'association France-Assainissement-Eau, trente d'entre eux ont déjà demandé au tribunal administratif de trancher. La réponse donnée au premier dossier pourrait faire subitement augmenter le nombre de recours. Ce qui constituerait un sérieux coup dur pour ceux qui ont reçu l'argent. Au total, plus de 500 000 francs. A moins que le syndicat concerné ne fasse appel...

Cette affaire n'est pas sans rappeler les autres dossiers de raccordement de tout-à-l'égout qui opposent des dizaines de propriétaires de l'agglomération bordelaise à la Lyonnaise des Eaux et la CUB. Là encore, selon France-Assainissement-Eau, des taxes indûment perçues.

Ici, toutefois, les protégés de l'association n'ont pas encore obtenu gain de cause. L'un des premiers dossiers traités en fin d'année dernière par le tribunal administratif de Bordeaux va revenir en septembre prochain devant la cour d'administrative d'appel. Et certaine d'avoir raison, l'association France-Assainissement-Eau ira jusqu'en Cour de cassation si cela s'avère nécessaire : « Le problème que nous mettons en avant est identique à celui de la vignette automobile. La Cour a donné raison à ceux qui contestaient le vote abusif du prix de la vignette, elle devra répondre à la même question en ouvrant notre dossier. »